

## Article R4152-7-1 du Code du travail - Femmes enceintes

Date de mise à jour : 12 Novembre 2024

### Notre analyse

Si une femme enceinte est exposée dans son emploi à des champs électromagnétiques son exposition doit être maintenue un niveau aussi faible qu'il est raisonnablement possible d'atteindre compte tenu des recommandations de bonnes pratiques existantes, et en tout état de cause à un niveau inférieur aux valeurs limite d'exposition du public aux champs électromagnétiques.

## Article R4152-7-1 du Code du travail - Femmes enceintes

Lorsque, dans son emploi, la femme enceinte est exposée à des champs électromagnétiques, son exposition est maintenue à un niveau aussi faible qu'il est raisonnablement possible d'atteindre en tenant compte des recommandations de bonnes pratiques existantes, et en tout état de cause à un niveau inférieur aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques.

### Des outils utiles à la mise en oeuvre



Dossier "Reproduction"  
INRS

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)